



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/045/AFF MAR**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2019**

**OBJET** : AFFAIRES MARITIMES

Délégation de gestion du domaine public maritime situé le long du littoral communal.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 avril 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio dispose d'un littoral long de 40 kilomètres. Un espace à haute valeur environnementale et paysagère qui participe au rayonnement international de la commune.

Des côtes dont la protection et la valorisation sont des enjeux majeurs.

Dans ce cadre, la Commune entend assumer pleinement son rôle et solliciter des services de l'Etat la gestion de son domaine public maritime.

Cette procédure devant permettre à la commune d'aboutir à terme à la mise en place d'une gestion efficiente de son littoral qui puisse garantir l'indispensable préservation de notre environnement et l'exercice d'activités liées au tourisme, principal moteur de notre économie.

La définition par les services de l'Etat du trait de côte sur l'ensemble du littoral de la commune étant un préalable indispensable à la mise en œuvre de cette volonté.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la délégation de gestion du domaine public maritime se situant sur son littoral.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu les articles L. 2124-4 et R. 2124-13 à R. 2124-38 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 321-9 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 12 janvier 2012 relative à la gestion relative et intégrée du domaine public maritime naturel,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la délégation de gestion du Domaine public maritime se situant le long du littoral de la commune et représentant un intérêt stratégique.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

